Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260528-2026_125-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 43
Votants : 43
Présents : 40
Absents représentés : 3

Date de la convocation : 22 mai 2026
Date d'affichage : 22 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Couesnon Marches de Bretagne, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle Jeanne Françoise Hutin « 1 Place du Général de Gaulle » Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres titulaires (par ordre alphabétique) :
M. Dominique Battais, M. Loic Battais, Mme Blanc, Mme Bondiguel, Mme Boulière, M. Bourdin, Mme Cellier-Chenoir, Mme Clossais, M. De Gouvion Saint Cyr, M. Dubreil-Jardin, Mme Duchêne, Mme Elshout, M. Gaigne, Mme Garnier, Mme Guignon, M. Hameau, M. Hervé, M. Houdus, M. Hubert, M. Janvier, M. Le Gonidec, Mme Lemoine, Mme Lohier, Mme Machard, M. Mallet, Mme Meignan, Mme Montembault, M. Nguyen-Quan, M. Oger, Mme Joëlle Prioul, M. Dominique Prioul, M. Rapinel, M. Regnault, M. Retore, Mme Roussel, M. Sourdin, Mme Tazartez, M. Vallée, M. Vaslet, Mme Veillard.

Était absente excusée et représentée : M. Dusautoy est représenté par M. Hameau, Mme Lemercier représentée par M. Dubreil-Jardin, M. Droniou représenté par Mme Garnier,

Monsieur Olivier GAIGNE est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_125_020_5.4 : Désignation représentants à la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire l'obligation de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Sa composition est déterminée à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire.

Pour rappel, la CLECT est appelée à procéder à l'évaluation des charges et des recettes transférées à l'EPCI, soit les Attributions de Compensation (AC).

Elle se réunit à chaque transfert de charges, que ce dernier ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert/une restitutions de compétences.

La seule obligation est de désigner ou d'élire au minimum un représentant par commune.

Il est proposé que la CLECT soit composée des 15 Maires de la Communauté de Communes et en soit présidée par le Président.

Par ailleurs, il est proposé de fixer le règlement intérieur suivant de la CLECT :

- Election d'un Vice-Président (Monsieur MALLET)
- Transmission d'une notre préparatoire dans un délai de 5 jours francs minimum
- Définir la règle de quorum suivante : la majorité des membres n+1

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260528-2026_125-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 35-2021-06-28-00009 du 28 juin 2021, portant modification des statuts de Couesnon Marches de Bretagne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;

Considérant que chaque Commune dispose d'au moins un représentant ;

Monsieur le Président propose :

- **De valider la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre Couesnon Marches de Bretagne et ses communes membres, pour la durée du mandat,**

- **Que la CLECT soit composée par chacun des Maires,**

- **D'élire en qualité de Vice-président Monsieur Bertrand MALLET.**

- **D'adopter le règlement intérieur de la CLECT : transmission d'une notre préparatoire dans un délai de 5 jours francs minimum et règle de quorum suivant : la majorité des membres n+1.**

Vu l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Président telle que présentée ci-dessus.

Le Secrétaire de séance
Monsieur Olivier GAIGNE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE